Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_22
id. 6218

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

—

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé dans ce cadre le grade correspondant à l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel avec, dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif au titre de l'année 2022, et au vu des ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services, le rapport sur les besoins en personnel de la collectivité est soumis aux membres de l'Assemblée départementale,

. Ajustements liés aux évolutions réglementaires

Afin d'être en conformité avec les décrets n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016, qui ont modifié le cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) en le scindant en deux cadres d'emplois distincts (ingénieurs A et ingénieurs en chef A+), il convient de procéder aux ajustements suivants :

- suppression de six postes du cadre d'emplois d'ingénieur (catégorie A) existant au tableau des effectifs,
- création de six emplois relevant du cadre d'emplois d'ingénieur en chef (catégorie A+).

. Ajustements liés aux emplois fonctionnels

La collectivité dispose de 4 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services (DGA) afin, conformément à l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 « *de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services du Département […] dans ses diverses fonctions* ».

Ces emplois ont été créés par les délibérations du Conseil départemental du 28 juin 2004 (2 emplois de DGA pour des directions opérationnelles), du 16 février 2006 (1 emploi de DGA pour une direction opérationnelle) et du 5 juillet 2012 (1 emploi de DGA en charge des affaires générales).

Aujourd'hui, trois emplois sont occupés (directions du pôle des solidarités humaines, du pôle savoirs et animation des territoires, et du pôle technique et aménagement des territoires). L'emploi de DGA en charge des affaires générales n'est pas pourvu, mais cela est une possibilité qui doit rester ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

Pour cette nouvelle mandature, un des objectifs est de porter de manière transversale, dans l'ensemble de l'administration départementale, les enjeux liés à la transition écologique et à l'environnement.

Afin de renforcer cette politique, la création d'une nouvelle direction générale adjointe, en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la transition écologique, est soumise au comité technique le 11 février 2022.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi de directeur général adjoint pour coordonner l'ensemble des directions et services rattachés au nouveau pôle agriculture et environnement.

. Ajustements liés aux nécessités de service

direction de l'aménagement et de la voirie

Afin de répondre aux besoins d'organisation de la direction et compte tenu de ses missions, il est proposé de procéder à l'ajustement suivant du tableau des effectifs par :

- la création de deux postes, l'un relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+), et l'autre relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A)
- et la suppression d' un poste du cadre d'emplois de technicien (catégorie B).

direction de l'immobilier

Au regard des besoins du service pour l'encadrement du service travaux de la direction, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A).

direction des systèmes informatiques et télécommunications

Au regard des besoins du service, et afin d'assurer les missions de chargé de projet pôle solidarités humaines, il est proposé de supprimer un emploi du cadre d'emplois de technicien (catégorie B) et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A).

Ce chargé de mission est chargé de coordonner et assurer la gestion du système d'information du pôle des solidarités humaines - personnes âgées, personnes handicapées, enfance, revenu de solidarité active, direction de la cohésion sociale - et de la maison départementale des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

pôle des solidarités humaines

Compte tenu de l'évolution des missions rattachées au chargé de mission autonomie au sein du pôle solidarités humaines, il est proposé de supprimer un emploi du cadre d'emplois de rédacteur (catégorie B) et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A).

Cette dépense sera couverte par l'enveloppe de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) octroyée au titre des crédits d'ingénierie « conférences des financeurs et habitat inclusif » et fera l'objet d'une recette ultérieure d'un montant de 80 000 €. Il s'agit donc, à terme, d'une opération neutre pour les finances de la collectivité.

Par ailleurs, de nouvelles missions ont été transférées à la direction de l'autonomie du pôle solidarités humaines, approuvées, à l'unanimité, lors de la commission permanente du 7 décembre 2021. Elles recouvrent l'habitat inclusif et l'aide à la vie partagée, le fonctionnement du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ou encore la mise en œuvre des engagements départementaux souscrits dans la feuille de route conclue avec la CNSA.

Afin d'assurer ces nouvelles missions, il est proposé de créer un deuxième poste relevant du cadre d'emplois des attachés en qualité de chargé de mission autonomie.

Au même titre que le poste précédent, cette dépense sera couverte par l'enveloppe de la CNSA octroyée au titre des crédits d'ingénierie « conférences des financeurs et habitat inclusif » et fera l'objet d'une recette ultérieure d'un montant de 80 000 €. Il s'agit donc d'une opération neutre pour les finances de la collectivité.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH relève du statut d'un groupement d'intérêt public (GIP) et fonctionne avec du personnel mis à disposition majoritairement par le Département, mais également par les autres membres du GIP à savoir des associations, l'État et l'éducation nationale, etc.

Un adjoint administratif mis à disposition par l'État a fait valoir ses droits à la retraite en 2021. Conformément à la convention constitutive modifiée du GIP, l'État ne procèdera pas au remplacement de cet agent mais selon ses engagements, compensera financièrement le recrutement par le Département de ce poste à temps plein.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

Ainsi, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sera mis à disposition de la MDPH.

L'avis du comité technique sera sollicité le 11 février 2022 sur les suppressions et les créations de postes telles que présentées.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et notamment l'article 2,

Vu les décrets n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du comité technique réuni le 11 février 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la suppression de :

  - 6 postes du cadre d'emplois des ingénieurs,
  - 2 postes du cadre d'emplois des techniciens,
  - 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs

- Approuve la création de :

  - 1 emploi de directeur général adjoint des services,
  - 7 postes du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,
  - 3 postes du cadre d'emplois des ingénieurs,
  - 2 postes du cadre d'emplois des attachés,
  - 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214_22-DE

- Décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont ratifiés au budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL